



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

<p>DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Pouvoirs : 1</p> <p>Secrétaire de séance : Olivier HAQUETTE</p>	<p>L'An deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, RIALLAND Olivier, FAVREAU Éric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste, GUERREIRO Maud.</p> <p>Absents : GUILLOTEAU Cécile (donne pouvoir à DECROCK Sandrine).</p>
--	--

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2022

Monsieur le Maire explique que notre commune est regroupée avec celle de Grosbreuil pour le tirage au sort des jurés d'assises. En accord avec Monsieur le Maire de Grosbreuil, le tirage au sort des jurés d'assises 2022 du Girouard pour la liste préparatoire est effectué lors la présente séance dudit conseil municipal pour des raisons de praticité. En effet, les deux conseils municipaux se déroulent en même temps.

Après tirage au sort, sont désignés, conformément aux règles en vigueur :

- Mme Lucienne PROUD, épouse CHUSSEAU,
- M. Hugo INFANTE,
- Mme Marie-France JAULIN, épouse GUILLOTEAU.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire répond aux interrogations et questions émises par les conseillers municipaux lors de la précédente séance.

- Concernant la DSR cible : 10 000 communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles par an. Les critères sont nombreux et surtout prennent en compte la situation de la commune par rapport aux autres. La Préfecture n'est pas en mesure d'expliquer la variation d'une année sur l'autre. Au bilan, il est difficile d'anticiper ce que la commune percevra en 2022. Toutefois, si la DSR cible n'est pas attribuée à nouveau à la commune, elle aura a minima en 2022 : 25 897 €, correspondant à 50% du montant de 2021 à titre de garantie non renouvelable.

- Concernant la corrélation « dents de requin et zone 30 » : La limitation de la vitesse à 30km/heure est obligatoire si un ralentisseur est matérialisé, ce qui n'est pas le cas au carrefour de la place de l'Église.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Décisions comptables :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise CBR Contrôle pour le contrôle des équipements de jeux et des buts. Montant : 348 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise PROUTEAU pour l'élagage autour du stade. Montant : 792,60 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise PROUTEAU pour le nettoyage de l'aire de pique-nique. Montant : 600 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise D&M Peinture pour la reprise de peinture au 32 rue du Stade suite aux travaux d'aménagement du centre-bourg. Montant : 388,61 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise JP Gautier pour la pose de baguettes d'angle dans le Commerce. Montant : 94,38 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Guy Limoges pour le traitement sélectif du terrain de football. Montant : 631.20 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise PROUTEAU pour le débroussaillage des chemins communaux. Montants : 2 784 € TTC.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise PROUTEAU pour le fauchage (3 passages) des chemins communaux. Montants : 2 700 € TTC.

Non usage du droit de préemption (1^{er} semestre 2021) :

*Immeuble non bâti situé 34 rue du Stade d'une superficie de 2 957 m². Prix de vente : 94 700€.

Auguste GRIT demande si cette vente est concernée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre du PLUIH. Sandrine DECROCK le confirme. Un permis a été refusé car ne respectant pas l'OAP. Le projet doit être revu par le pétitionnaire.

*Immeuble bâti situé 4 rue des Jardins d'une superficie de 94 m². Prix de vente : 50 500€.

*Immeuble bâti situé 19 rue des Acacias d'une superficie de 796 m². Prix de vente : 170 000€.

*Immeuble bâti situé 11 rue des Acacias d'une superficie de 551 m². Prix de vente : 175 000 €.

*Immeuble bâti situé 6 rue des Hironnelles d'une superficie de 640 m². Prix de vente : 213 000 €.

*Immeuble bâti situé 1 rue des Mésanges d'une superficie de 639 m². Prix de vente 180 000 €.

*Immeuble bâti situé 5 rue des Hironnelles d'une superficie de 683 m². Prix de vente 217 000 €.

4. CIMETIERE

- **Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière**

Monsieur le Maire donne la parole à Sandrine DECROCK.

Elle rappelle que des panonceaux avaient été installés sur les tombes en mauvais état en 2020 invitant les familles à se manifester en mairie. En effet, il ne restait à la prise de fonctions de la nouvelle équipe municipale que peu de concessions disponibles. Cela a permis de faire un premier recensement et de récupérer suite à des abandons de familles une quinzaine (15) de concessions.

La procédure de reprise des concessions concerne celles pour lesquelles la commune ne dispose pas d'informations. Cela représente une quarantaine (40) de concessions.

La reprise est conditionnée par le fait que la concession doit avoir au moins 30 ans d'existence, elle ne doit pas avoir enregistrée d'inhumation au cours des 10 dernières années et doit être dans un état d'abandon.

L'objet de la délibération est de lancer la procédure qui dure au moins 3 ans. La prochaine étape sera l'information aux familles notamment par affichage sur la porte du cimetière 1 mois avant le premier procès-verbal constatant l'état d'abandon.

Olivier GRIT s'interroge sur la possibilité d'enlever les mauvaises herbes sur les concessions dont l'état d'abandon est manifeste. En théorie, il n'est pas possible d'y toucher.

Maud GUERREIRO s'interroge sur le recours à l'entreprise PEROCHEAU pour l'ensemble des travaux du cimetière (création du nouvel ossuaire et travaux sur d'anciennes concessions propriété de la commune). Ce à quoi répond, de facto, monsieur Olivier GRIT : le recours de partenariat avec cette entreprise n'a jamais fait de recours ni d'observations depuis ces 20 dernières années. Il est noté le souhait de faire appel à d'autres entreprises.

Auguste GRIT demande s'il sera possible d'avoir accès à l'inventaire des concessions concernées par la procédure de reprise. Sandrine DECROCK répond que le document n'est pas encore établi.

Il est projeté un lancement effectif de la procédure d'ici la fin de l'année 2021.

Auguste GRIT marque son désaccord sur cette procédure. Il considère ne pas avoir assez d'informations et qu'il n'y a pas assez de certitudes sur l'avenir du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 1 CONTRE et 14 POUR :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener cette procédure.

5. RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un emploi permanent pour le Service Technique**

Monsieur le Maire donne la parole à Raphaël MOUSSET.

Il explique qu'il existe un besoin de soutien de l'agent actuel. Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent pour le service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial, du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou du grade d'agent de maîtrise. Il pourra également l'être par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération sur le grade d'adjoint technique territorial 1er échelon.

Il précise que l'ouverture de ce poste maintenant permet de publier l'offre durant l'été et de faire courir le délai obligatoire d'un mois entre la publication de l'offre et le recrutement effectif. La commission Ressources Humaines se réunira le 20 juillet prochain pour établir la fiche de poste.

Il rappelle qu'une enveloppe budgétaire a été votée dans ce sens lors de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION et 13 POUR :

- **DÉCIDE** de créer l'emploi d'agent technique, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'agent de maîtrise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - Nature des fonctions : agent technique
 - Niveau de rémunération : échelon n°1 du grade d'adjoint technique territorial.

6. FINANCES

- **Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre des amendes de police 2021**

Monsieur le Maire indique que la redistribution des amendes de police peut être envisagée dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité.

L'acquisition d'un panneau indicateur de vitesse amovible peut être éligible au titre de la subvention amendes de police 2021. A noter que le montant maximum de subvention s'élève à 10 000 €.

Le coût prévisionnel des travaux et le plan de financement sont exposés :

Travaux – prestations	Montant HT
Fourniture et pose d'un panneau indicateur de vitesse amovible	2 115 €
TOTAL	2 115 €

Financements	Montant	Taux
Amendes de police de 2021	423 €	20 %
Autofinancement	1 692 €	80 %
TOTAL	2 115 €	100 %

Maud GUERREIRO s'interroge sur l'emplacement du panneau. Il lui est précisé et expliqué que grâce à son amovibilité, ce panneau bougera en fonction des mesures de prévention et sécurité routières jugées utiles et n'aura pas d'emplacement définitif.

Raphaël MOUSSET explique que le projet d'éclairage pour un abribus à L'Augizière n'est pas éligible à la subvention amendes de police. L'implantation définitive dudit abribus est en réflexion et les riverains y seront associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et le montant des travaux présentés,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de la redistribution des amendes de police en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 423 € correspondant à 20% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Projet de vente du bâtiment communal situé à L'Etessière**

Monsieur le Maire laisse la parole à Sandrine DECROCK.

Elle rappelle que la commune détient des biens au lieu-dit L'Etessière, que sont les parcelles cadastrées C n°703, n°699 et n°790. Les deux premières sont classées en zone UB et la troisième en zone naturelle. Ces biens ont été acquis dans le cadre du lotissement Les Hauts de la Ciboule.

La commission bâtiments propose la publication d'une offre de vente de l'ensemble des parcelles au prix de 33 000 €, sans passer par une agence.

Olivier RIALLAND se questionne sur l'opportunité de conserver la parcelle n°790 située en zone naturelle. Sandrine DECROCK explique que la commission bâtiments ne voit pas d'utilité à conserver cette parcelle.

Il est précisé qu'aucune priorité n'est donnée aux personnes qui auraient déjà manifesté leur intérêt pour cette vente.

En complément et avant publication, une estimation sera faite par un office notarial.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à la publication d'une offre de vente des biens susmentionnés au prix de 33 000€.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Interventions des conseillers participant aux commissions intercommunales et communales**

Laurence VIOLEAU avise le conseil municipal qu'une information va être glissée dans le bulletin intercommunal de l'été expliquant l'instauration de 12 passages gratuits par an dans les déchetteries du territoire à partir de 2022. Elle précise également qu'à partir de 2022 le ramassage des ordures ménagères s'effectuera à nouveau tous les 15 jours.

Grégory MATHÉ informe le conseil municipal que le projet de piste d'athlétisme est à nouveau à l'arrêt.

Olivier HAQUETTE présente l'organisation des Journées du Patrimoine qui auront lieu les 18 et 19 septembre prochains.

Egalement, avec l'appui de Nadine Mousset, conseillère municipale, un point d'étape est fait sur le passeport du civisme, ainsi qu'un point, via la commission « enfance / jeunesse » de la CCPA, sur la mise en œuvre de la mutualisation des espaces de loisirs pour les 11/14 ans et les 14/17 ans, ainsi que les – de 14 ans ; les modalités de transports et d'inscriptions entre autre sont évoqués.

Sandrine DECROCK mentionne que la commission intercommunale d'aménagement, urbanisme et habitat s'est réunie au cours du mois de juin. Elle donnera plus d'informations dès que le compte-rendu lui sera parvenu.

Concernant la commission communale bâtiments, elle précise que l'acquisition de modulaires est en cours de réflexion ainsi que le déplacement de La Poste et de la bibliothèque dans d'autres bâtiments communaux.

Laurence VIOLEAU présente les œuvres retenues dans le cadre du projet de la section Girou'art de l'association L'Élan Girouardais.

Il est rappelé que le concours de boîtes aux lettres organisée par la section Girou'art de l'association L'Élan Girouardais est lancé.

Nadine MOUSSET évoque la visite de la salle socioculturelle effectuée le 26 juin dernier par les élus en charge de la location des salles. Il a été constaté un problème d'odeur dans la cuisine.

Séance levée à 21 heures 20 minutes.